

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-579

présenté par

M. Dufrène, M. Bruneel, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa du I de l'article 244 *quater* B est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le crédit d'impôt pour chaque entreprise est plafonné à 16 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de réinstaller un plafond au crédit d'impôt recherche, à hauteur de 16 millions d'euros, c'est à dire le niveau du plafond en 2008 avant le déplafonnement.